



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 1067/2021

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la
demande d'autorisation environnementale liée au projet d'augmentation de la
puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale
hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.181-36, R.123-1 à R-123.7, R.214-1 et R.214-6 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L.511-1 à L.511-13 ;

Vu la demande déposée en février 2020, comportant une étude d'impact, complétée en octobre 2020 et mars 2021 par la société SASU Ebreuil Energie représentée par son président M. Vincent FERRY à l'effet d'augmenter la puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'eau du SAGE Sioule en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) sur cette demande en date du 23 décembre 2020 ;

Vu la note de la Direction départementale des Territoires de l'Allier en date du 17 mars 2021 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 28 avril 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte du **lundi 31 mai 2021, à partir de 9 h 00, jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus à 17 h 00**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société SASU Ebreuil Energie en vue d'obtenir du préfet de l'Allier l'autorisation d'augmenter la puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Sioule au niveau de la commune d'Ebreuil.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ebreuil.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Ebreuil. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- lundi, mardi de 8 h 00 à 12 h 00
- mercredi, jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- samedi de 8 h 00 à 12 h 00

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/hydro-ebreuil>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique en mairie d'Ebreuil.

- sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire de Saint Quintin sur Sioule, autre commune concernée par cette enquête, se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernée par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société SASU Ebreuil Energie, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 28 avril 2021, M. Alain LORIOLLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête.

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune d'Ebreuil, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Ebreuil, 1 place de la mairie 03450 Ebreuil, à l'attention de M. Alain LORIOLLE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- à la mairie d'Ebreuil :	- lundi 31 mai 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	- jeudi 10 juin 2021	de 10 h 00 à 12 h 00
	- mardi 22 juin 2021	de 10 h 00 à 12 h 00
	- mercredi 30 juin 2021	de 14 h 00 à 17 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
hydro-ebreuil@registredemat.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/hydro-ebreuil>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie d'Ebreuil.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 30 juin 2021 à 17 h 00**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'aux communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et Pays de Menat. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes d'Ebreuil et Saint-Quintin sur Sioule, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et du Pays de Menat sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le jeudi 15 juillet 2021.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

Société SASU Ebreuil Energie
à l'attention de M. Vincent FERRY
3 rue de la Guillotière
03450 EBREUIL
Courriel : vincentferry@orange.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Vichy par intérim, le commissaire enquêteur, les maires d'Ebreuil, Saint Quintin sur Sioule et les présidents des communautés de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et du Pays de Menat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Moulins, le -7 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE